



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.25
23 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 25ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 17 mai 1996, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

- Décisions adoptées par le Comité à sa quatorzième session

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/1996/SR.25/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

Décisions adoptées par le Comité à sa quatorzième session

1. Le PRESIDENT attire tout d'abord l'attention des membres du Comité sur une nouvelle qui a été publiée dans la presse : le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a démissionné car il estimait ne pas avoir les moyens d'exercer correctement ses fonctions. Le Comité, s'il est particulièrement négligé, n'est pas le seul à connaître des difficultés parmi les instances qui travaillent en rapport avec le Centre pour les droits de l'homme. Il est triste de constater que les instances et mécanismes des droits de l'homme ont de plus en plus de peine à s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Il est malheureusement à craindre que la dégradation des conditions se poursuive, sous l'effet combiné de la détermination des Etats à ne pas mettre à disposition les ressources voulues et du manque d'efficacité du Centre pour les droits de l'homme.

2. Par ailleurs, le Président annonce que le groupe de travail de présession chargé de préparer la prochaine session du Comité sera composé de Mme Jimenez Butragueño et MM. Grissa, Kouznetzov, Thapalia et Wimer Zambrano.

3. Le Président indique en outre qu'à sa prochaine session le Comité examinera l'application du Pacte dans quatre Etats qui n'ont pas présenté de rapport. Il convient donc de désigner quatre membres du Comité qui seront chargés de recueillir des informations sur les pays concernés. Le Président propose que M. Texier soit rapporteur pour le Honduras, M. Ceausu pour la République centrafricaine, M. Rattray pour Saint-Vincent-et-Grenadines et M. Alston pour les Iles Salomon.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT soumet ensuite aux membres du Comité un projet de texte qu'il a élaboré et qui récapitule les décisions adoptées par le Comité à sa quatorzième session. Ce document, publié sans cote a été distribué en anglais seulement. Le Président donnera lecture du texte paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1. Rapport annuel

6. A la suite d'observations faites par M. CEAUSU et Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, le PRESIDENT propose qu'à la troisième phrase du paragraphe les mots "le rôle du Comité" soient remplacés par les mots "le mandat et les fonctions du Comité".

7. Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2. Protocole facultatif

8. M. CEAUSU se demande s'il est judicieux de conserver la dernière phrase du paragraphe qui prévoit que, si à sa quinzième session le Comité ne parvient pas à un consensus sur un protocole facultatif, il pourra procéder à un vote.

9. Le PRESIDENT dit qu'il a voulu prévoir le cas où, à la fin de sa quinzième session, et devant impérativement terminer ses travaux sur le Protocole facultatif, le Comité ne serait pas parvenu à un consensus. Il rappelle que les membres du Comité ont des vues très différentes sur certaines questions, comme par exemple le statut des ONG.

10. M. WIMER ZAMBRANO estime que les vues des membres du Comité ne sont pas irréconciliables.

11. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO pense que le Comité devrait tout faire pour adopter le projet de protocole facultatif par consensus.

12. M. KOUZNETZOV et M. GRISSA pensent que la dernière phrase du paragraphe n'engagerait nullement le Comité à procéder à un vote et n'empêcherait pas que le Comité fasse tout pour parvenir à un consensus.

13. Pour le PRESIDENT, autant le consensus est important lorsque les membres du Comité adoptent des observations finales sur la situation dans un Etat partie, autant il ne s'impose pas lorsque le Comité se prononce sur une question de principe ou un sujet de politique générale. Il propose, en guise de compromis, de supprimer la dernière phrase du paragraphe 2, étant entendu néanmoins que, si les membres du Comité ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le projet de protocole facultatif, il sera procédé à un vote.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le paragraphe 2, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 3. Suivi

16. M. CEAUSU, tout en approuvant pleinement le paragraphe 3, dit qu'à l'avenir le Comité pourrait davantage se tourner vers le Conseil économique et social pour lui demander d'intervenir auprès des Etats membres.

17. Le PRESIDENT prend note de cette observation, soulignant que cette procédure a été suivie à l'égard du Panama et de la République dominicaine.

18. Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4. Groupe de travail

19. Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5. Examen de procédures révisées de présentation de rapports

20. Le PRESIDENT dit qu'il y a lieu d'ajouter le mot "principalement" avant les mots "sur la base de ce rapport détaillé" dans la cinquième phrase.

21. Mme BONOAN-DANDAN suggère que, dans le rapport écrit qu'il présentera à la prochaine session du Comité sur les nouvelles procédures d'examen des rapports, le Président indique le type d'assistance que devra fournir le Secrétariat dans le contexte du nouveau système.

22. Le Président prend note de cette suggestion.

23. Mme JIMENEZ-BUTRAGUEÑO se demande si, pour harmoniser et rendre plus cohérent le contenu des listes de points à traiter il ne serait pas bon d'établir deux listes modèles, à caractère indicatif, l'une pour les rapports initiaux, l'autre pour les rapports périodiques. Cela faciliterait aussi peut-être la tâche du Secrétariat.

24. Le PRESIDENT invite Mme Jimenez-Butragueño et Mme Bonoan-Dandan à réfléchir à cette idée lorsqu'elles reverront le contenu des directives générales du Comité.

25. M. CEAUSU fait remarquer que le mot "focus" apparaît deux fois dans l'avant-dernière phrase (texte anglais). Il suggère de le remplacer, la deuxième fois, par le mot "concentrate".

26. Le paragraphe 5 est adopté avec les modifications approuvées et compte tenu des remarques faites.

Paragraphe 6, 7 et 8. Assistance en personnel

27. Les paragraphes 6, 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9. Assistance en personnel (suite)

28. M. CEAUSU suggère d'atténuer le ton de la première phrase en remplaçant "l'apport du Secrétariat dans la préparation de ses projets d'observations finales est parfois gravement insuffisant" par "n'est parfois pas approprié".

29. Le PRESIDENT insiste sur le fait que le Secrétariat a besoin d'un expert en droits économiques, sociaux et culturels pour mener à bien sa tâche. Il estime que le Secrétaire, s'il s'acquitte comme il convient des tâches essentielles, n'est pas en mesure de fournir le service spécialisé dont le Comité a besoin.

30. M. AHMED estime que le ton de la première phrase du paragraphe 9 est extrêmement fort et il propose l'énoncé suivant : "A cet égard, le Comité note que l'apport du Secrétariat dans la préparation des projets d'observations finales est parfois inférieur à l'apport efficace qu'il offre habituellement". En réponse à M. Simma, M. Ahmed précise qu'il estime que les rapports de pays sont d'une bonne qualité et très utiles, de même que les projets d'observations finales. Il fait par ailleurs remarquer que jusqu'ici le travail du Secrétariat n'a pas fait l'objet de griefs.

31. M. SIMMA estime que l'apport du Secrétariat pour les analyses de pays ne correspond pas à ce dont le Comité a besoin.

32. M. GRISSA propose d'atténuer comme suit le ton de la première phrase : "A cet égard, le Comité note que l'apport du Secrétariat pour la préparation des projets d'observations finales ne répond pas, parfois, aux attentes du Comité".

33. M. ALVAREZ VITA estime que la formulation de la phrase à l'examen constitue une critique injuste du travail du Secrétariat. Il note que le nombre de rapports de pays a beaucoup augmenté ces dernières années, et s'oppose donc à la formulation de cette phrase.
34. Le PRESIDENT précise que si le Secrétaire ne prépare pas les projets d'observations finales, c'est parce qu'il doit constamment s'occuper des autres travaux du Comité. Le Président propose donc l'énoncé suivant : "Le Comité se déclare satisfait du travail de son Secrétaire, M. Tikhonov, mais il observe que, globalement, l'apport du Secrétariat ... ne répond pas, parfois, aux attentes du Comité".
35. M. ALVAREZ VITA souhaiterait que l'on mette l'accent dans cette phrase sur le fait que malgré les efforts que le Secrétariat déploie, son apport ne répond pas, parfois, aux attentes du Comité.
36. M. AHMED estime que l'énoncé "malgré les efforts" est moins favorable au Secrétariat que la dernière formulation énoncée par le Président.
37. M. SIMMA appuie M. Alvarez Vita et propose la formulation suivante : "Le Comité note les efforts déployés par le Secrétariat...".
38. Mme BONOAN-DANDAN, à l'instar de M. Ahmed, estime que l'expression "malgré les efforts ..." est sévère et laisse entendre que le Secrétariat est incompétent.
39. Le PRESIDENT propose l'énoncé suivant : "Le Comité note les efforts déployés par le Secrétariat et se déclare satisfait de son Secrétaire, M. Tikhonov. Toutefois, il note que l'apport du Secrétariat ... ne répond pas, parfois, aux attentes du Comité".
40. M. ALVAREZ VITA insiste pour que le Comité adopte l'énoncé : "Malgré les efforts déployés par le Secrétariat...".
41. Le PRESIDENT en tient compte et propose l'énoncé suivant : "Le Comité note qu'il est satisfait du travail de son Secrétaire, M. Tikhonov. Toutefois, malgré les efforts déployés par le Secrétariat, le Comité note que son apport ... ne répond pas, parfois, à ses attentes".
42. M. ADEKUOYE propose de remplacer, dans la deuxième phrase, devant les mots "des services spécialisés", le mot "développer" ("develop" en anglais) par "fournir" ("provide").
43. Le paragraphe 9 est adopté avec les modifications que viennent de proposer le Président et M. Adekuoye.
- Paragraphe 10. Relations avec les autres organismes
44. M. SIMMA suggère, à la sixième ligne du texte anglais, de remplacer "closer" par "better", avant le mot "understanding", afin d'éviter la répétition.
45. Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

46. Le paragraphe 11 est adopté.

47. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO suggère d'insérer entre les paragraphes 10 et 11 un nouveau paragraphe qui fera mention des membres du Comité qui suivent les activités d'autres organes conventionnels.

48. Le PRESIDENT estime que le présent document devrait refléter les nouvelles propositions du Comité et non rappeler des tâches qui ont été mentionnées dans des rapports précédents.

49. Le Comité approuve la remarque du Président.

Paragraphe 12. Examen des rapports au cours des prochaines sessions

50. M. SIMMA suggère de supprimer l'adjectif "its" à la deuxième ligne du texte anglais pour des raisons de syntaxe.

51. Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

52. M. GRISSA suggère de remplacer "Le Comité décide également" par "Le Comité a également décidé".

53. M. SIMMA propose de remplacer à la troisième ligne du texte le membre de phrase "pays dont les rapports ne doivent pas être examinés à la session suivante" par "rapports de pays dont l'examen n'est pas prévu à la session suivante".

54. Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14. Point de l'ordre du jour

55. Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15. Directives en matière d'établissement de rapports

56. Le PRESIDENT propose d'insérer après la première phrase une liste des documents dont disposait le Comité à cet égard.

57. Le paragraphe 15 est adopté avec cette modification.

Paragraphe 16. Réunions de rapporteurs spéciaux et de mécanismes thématiques

58. Le paragraphe 16 est adopté.

59. Le PRESIDENT ajoute qu'un bref paragraphe sera inséré dans le rapport afin d'indiquer que le responsable des services consultatifs au Centre pour les droits de l'homme a fourni diverses informations au Comité.

60. M. ADEKUOYE, se référant au paragraphe 3, propose d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine session le nouveau point suivant sur la question : "Suivi des travaux précédents du Comité".

61. Cette proposition est adoptée.

62. Le projet de texte de décisions est adopté avec les modifications demandées.

63. Ensuite, à propos d'une mission d'assistance technique envoyée au Panama, le PRESIDENT souhaite que le Comité adopte le texte suivant : "Le Comité, ayant examiné à sa treizième session les informations présentées par plusieurs organisations non gouvernementales, comme suite à sa mission d'assistance technique au Panama, s'est déclaré préoccupé de la décision prise par le Président de la République d'opposer son veto à la loi relative aux dimensions minima des logements pour les personnes disposant de faibles revenus. La décision du Comité a été transmise au Gouvernement panaméen, immédiatement après cette session, dans une lettre en date du 17 avril 1996. Le gouvernement a transmis au Comité une explication de la décision prise par le Président de Panama et a souligné divers aspects de la politique de logement qui est mise en oeuvre par l'actuel gouvernement, en se fondant sur les conseils de M. Texier. A ce stade, il est recommandé au Comité de prendre simplement note de cette information et de remercier le Gouvernement panaméen qui se montre toujours disposé à coopérer avec le Comité."

64. Le texte lu par le Président est adopté.

65. Le PRESIDENT signale que le Comité a reçu d'Oxfam un document écrit circonstancié qui fait état d'une désorganisation importante entraînée par un projet entrepris par la Banque mondiale et la Commission européenne en Ouganda. Oxfam a demandé au Comité de suivre cette affaire avec l'Ouganda, qui est partie au Pacte. Le Président demande au Comité de l'autoriser à adresser une lettre faisant référence à l'article 22 du Pacte, qui porte sur l'assistance technique des institutions spécialisées, et où il sera demandé à la Banque mondiale ou à la Commission européenne de fournir au Comité des informations à ce sujet.

66. M. GRISSA dit que tout projet de développement comporte forcément des incidences négatives sur les intérêts de certaines personnes ou de certains groupes mais que cela n'est pas une raison valable d'entraver le progrès. Ayant fait observer que les ONG ne sont pas toujours objectives, il ajoute que le Comité devrait s'informer en premier lieu auprès du Gouvernement ougandais.

67. Le PRESIDENT précise à titre d'éclaircissement à l'intention de M. Grissa que l'organisation Oxfam a affirmé dans sa communication que la Banque mondiale n'a pas respecté ses propres principes directeurs dans le cas évoqué. La lettre envisagée aurait donc pour but de demander à cette organisation, ainsi qu'à la Commission européenne, de bien vouloir faire au Comité à ce sujet les observations qu'elles jugent appropriées. Il doute de l'efficacité d'une démarche auprès du Gouvernement ougandais car l'Ouganda, qui a ratifié le Pacte depuis neuf ans, n'a toujours pas présenté un rapport au Comité. De plus, Oxfam ayant indiqué que le problème en cause était dû davantage à l'action des organismes de financement en cause qu'à celle du Gouvernement

ougandais, c'est aux organismes en question qu'il faudrait logiquement s'adresser.

68. Mme BONOAN-DANDAN, appuyée par M. SIMMA, souscrit à la proposition d'envoyer aux organismes en cause et/ou au Gouvernement ougandais une lettre de demande d'éclaircissements de caractère général.

69. Le PRESIDENT prend acte que le Comité le charge d'adresser à la Banque mondiale et/ou au Gouvernement ougandais une lettre de demande d'observations sur les points évoqués par l'organisation Oxfam.

70. Il en est ainsi décidé.

71. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à examiner en séance privée le texte du projet d'observations finales concernant le rapport initial du Guatemala.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 11 h 40.
